

États à adhérer à la Convention de 1980 sur l'interdiction de certaines armes conventionnelles et à participer, cet automne, à la conférence d'examen de cette convention, en vue de renforcer les contrôles multilatéraux sur les mines antipersonnel. Nous engageons vivement tous les pays à appuyer la mise en oeuvre intégrale du Registre des armes classiques des Nations unies, et notons que l'article 26 de la Charte de l'ONU demande expressément de ne détourner vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde. Les organisations régionales peuvent aider à promouvoir la transparence et l'adoption de mesures de confiance, de manière à favoriser la réduction des arsenaux excessifs d'armes conventionnelles. Nous entendons oeuvrer avec les autres pays pour que les exportations d'armes et de biens et technologies sensibles à double usage fassent l'objet de contrôles efficaces et responsables.

7. *Promotion de nouvelles approches*

De nouvelles approches sont nécessaires aux Nations unies et dans d'autres instances pour faire face aux nouveaux défis mondiaux, par exemple la dégradation de l'environnement, la croissance démographique insoutenable, les déplacements massifs de personnes victimes de conflits et les migrations transfrontières involontaires. Les initiatives qui soulignent les rapports entre les questions économiques, sociales et politiques peuvent grandement contribuer à la stabilité internationale. C'est le cas, par exemple, de l'Agenda pour le développement du Secrétaire général des Nations unies. Nous nous engageons à travailler avec les autres États membres pour progresser sur la base de ce document. Nous reconnaissons aussi la part importante que prennent les organisations non gouvernementales aux travaux des Nations unies visant le développement économique et social, notamment les droits de l'homme et l'aide humanitaire, et nous croyons qu'une meilleure coordination de leurs efforts avec ceux des Nations unies et d'autres organisations serait bénéfique à la communauté mondiale. Nous réaffirmons notre ferme conviction que la communauté internationale doit favoriser la mise en place de moyens efficaces pour répondre rapidement aux urgences humanitaires, et nous soutenons le travail de l'Union de l'Europe occidentale dans ce domaine.

8. Le respect des droits de l'individu est au coeur d'un ordre international que nous voulons durable, sûr et prospère. Nous ferons en sorte de promouvoir les principes de bon gouvernement et de responsabilité démocratique, qui sont les meilleurs garants du respect des droits universels de l'homme et des libertés fondamentales. Nous condamnons toutes les formes de discrimination et d'intolérance, y compris le nationalisme exacerbé et les mauvais traitements infligés à des personnes appartenant à des minorités. Nous demandons instamment aux États de protéger les droits reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et de ratifier et de respecter pleinement les Pactes internationaux et autres instruments multilatéraux sur